

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

SECRET DES AFFAIRES - (N° 2857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par
M. Kemel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 14, après le mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« organisations non gouvernementales ou les associations de journalistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.